COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amélie BAILLEAU abailleau@yvelines.fr 01 39 07 78 41 06 10 68 07 49

Le 29 juin 2019

Revitaliser les villages :

Le Département soutient par un « contrat rural » l'aménagement du centre bourg de Dammartin-en-Serve

Chaque année, le Département consacre un tiers de son budget d'investissement au soutien à l'investissement public des collectivités locales. Avec l'aide de l'agence départementale IngénierY et suite à la signature, en juin 2017, d'un « contrat rural » qui vise à subventionner les projets de collectivités de moins de 2 000 habitants, la commune de Dammartin-en-Serve (1 136 habitants) a pu bénéficier d'une aide de 148 000 € pour aménager son centre bourg. En menant une politique de soutien aux communes, le Département entend développer l'attractivité de son territoire et maintenir ou créer des services de proximité et de qualité pour les Yvelinois.

60% des communes des Yvelines comptent moins de 2 000 habitants

La politique d'aide à l'investissement du bloc communal finance des projets d'investissement locaux (voirie, équipements publics de proximité, équipements scolaires et sportifs…) et des projets d'investissement relevant d'une politique départementale (habitat, développement économique, environnement, transports).

Concernant le soutien à l'équipement local, le Département des Yvelines a mis en place plusieurs dispositifs dont le « contrat rural » conjointement avec la Région Ile-de-France.
Ce dispositif est destiné à financer des travaux d'investissement des communes de moins de 2 000 habitants et de leurs groupements pour des opérations relatives à la mise en valeur de l'espace public urbain et la construction ou l'aménagement d'équipements publics.

Dammartin-en-Serve : un cœur de bourg rénové grâce à un 2e contrat rural signé en 2017

En 2002, la commune avait déjà bénéficié d'un premier contrat rural financé à hauteur de 90 173,65 € par le Département pour la construction d'un bureau de poste, la réhabilitation de la mairie et la réfection des vitraux de l'église (montant total des travaux : 257 639 €).

En 2017, la signature d'un second contrat rural permet l'aménagement de la place de la Libération où sont situés la mairie, l'église, l'école et les principaux commerces de Dammartin-

Amélie BAILLEAU abailleau@yvelines.fr 01 39 07 78 41 06 10 68 07 49

en-Serve avec pour objectifs de valoriser l'image du village, affirmer son identité, et permettre une meilleure circulation piétonne et cycliste.
À ces fins, bénéficiant du soutien de l'agence départementale IngénierY, l'organisation des espaces a été repensée afin de créer une grande place unitaire et réaménager la rue de l'église en chemin piétonnier. Ces deux nouveaux espaces ont été végétalisés, des places de stationnement ont été créées et le lieu a été aménagé pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la mairie et à l'église.
L'ensemble de ces aménagements valorise l'identité paysagère du village, notamment par l'utilisation de matériaux et de techniques locales (tressage des saules, réutilisation des pavés en granit existant etc.).
Le montant total des travaux s'élève à 505 327 € HT (total de subvention du Département : 148 000 €).

***

Le *Contrat Rural Yvelines +* : aller plus loin dans l'accompagnement des communes rurales
Lors de la séance du 28 juin dernier, le Département a renforcé son partenariat privilégié avec les territoires ruraux en adoptant le dispositif *Contrat Rural Yvelines +*.
Afin d'accompagner encore plus fortement et plus largement les communes rurales dans leurs équipements et espaces publics, le *Contrat Rural Yvelines +,* qui complète le contrat rural « traditionnel », comprend 4 principales évolutions :

- **L'élargissement du champ d'éligibilité des bénéficiaires** qui permet à l'ensemble des communes rurales dont la population est inférieure à 2 000 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants de bénéficier du *Contrat Rural Yvelines +*,
- **L'augmentation du plafond de dépenses subventionnables,** fixé à 230 000 €, pour l'ensemble des bénéficiaires,
- **La revalorisation du taux de financement** avec un taux de subvention global fixé à 70 % soit une subvention maximum de 161 000 €,
- **Le maintien des modalités de financements du contrat rural** avec un plafond des dépenses subventionnables fixé à 370 000 € pour toutes les communes de moins de 2 000 habitants et à 770 000 € pour les groupements de communes.